

## Décision n°D\_2025\_107

### VOIRIE NETTOYAGE BALAYAGE

#### MODIFICATION N°1 - LOCATION ET ENTRETIEN DE DEUX BALAYEUSES ASPIRATRICES SUR CHASSIS SANS CHAUFFEUR

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de location et d'entretien de deux balayeuses aspiratrices sur châssis sans chauffeur conclu avec la société SAML (9/11 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY) pour une durée initiale de 12 mois reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois pour un montant forfaitaire de 93 600,00 euros HT annuel (prestations traitées à prix forfaitaires) et pour un montant maximum de commandes de 5 000,00 euros HT annuel (prestations traitées à prix unitaire) dont l'échéance est fixée au 15 mai 2025,

Vu l'article R 2194-8 du Code de la Commande publique permettant au pouvoir adjudicateur de modifier le marché lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures,

Considérant qu'une étude est en cours pour inclure dans la nouvelle procédure de passation du marché la location et l'entretien d'une balayeuse en version double poste,

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service public du pôle des services techniques jusqu'à l'attribution du prochain marché, il convient de prolonger le marché actuel d'une durée de 4 mois ferme jusqu'au 15 septembre 2025 pour un montant forfaitaire de 27 000,00€ HT,

Conformément au procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 12 mai 2025,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer la modification n°1 au marché de location et d'entretien de deux balayeuses aspiratrices sur châssis sans chauffeur conclu avec la société SAML ayant pour objet de prolonger le marché actuel d'une durée de 4 mois ferme pour un montant forfaitaire de 27 000,00€ HT portant ainsi le montant du marché à 120 600,00€ HT pour les prestations traitées à prix forfaitaires pour la dernière année d'exécution allant du 16 mai 2024 au 15 septembre 2025.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 322.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.